



Contrat d'adoption d'un animal

Entre les soussignés :

L'association Stella Blue et Mimi's chats, Ci-après dénommée « l'association »

ET

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Ci-après dénommé(e) « l'adoptant »

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET

L'association confie à l'adoptant l'animal décrit ci-dessous.

Cette adoption est réalisée dans le seul intérêt de l'animal et repose sur un engagement moral et durable de l'adoptant. *L'animal n'est pas un bien de consommation mais un être vivant, doué de sensibilité, au sens de l'article 515-14 du Code civil, voir CEC signé.*

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ANIMAL

Nom du chat : Sexe : M F Date de naissance :

Type/Race (non LOOF) : Européen Robe :

Stérilisé : OUI NON

Puce électronique N° :

Primo-vaccination (Typhus/Coryza) :

Rappel (2ème injection) : /

Observations particulières :

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE PRISE EN CHARGE

L'adoptant verse à l'association une participation aux frais de prise en charge de l'animal, autrement appelés "Frais d'adoption".

Ces frais d'adoption correspondent à une participation financière aux dépenses engagées par l'association pour la prise en charge de l'animal, notamment les frais vétérinaires, l'identification, les traitements antiparasitaires, l'alimentation,

Paraphe de l'adoptant :

l'hébergement, les soins, les frais de fonctionnement.... Ils ne constituent ni un prix de vente, ni un dépôt de garantie.

Ces frais restent définitivement acquis à l'association dès la signature du présent contrat et ne sont pas remboursables en cas de restitution de l'animal, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ADOPTANT

- L'adoptant s'engage à bien traiter l'animal, à lui donner nourriture, soins et habitat convenables. Prenant acte de la loi du 28 Janvier 2015 comme principe fondamental que "l'animal est un être sensible" (nouvel article 515-14) et n'est plus considéré comme un bien meuble (article 528), il doit donc bénéficier de la considération et du respect dû à tout être vivant, et donc : qu'il est du devoir de l'adoptant de considérer l'animal comme un membre de la famille, ce qui implique de le faire vivre à ses côtés.
- L'adoptant s'engage à informer immédiatement l'association en cas de perte, de décès ou de problème grave.
- Si c'est un chaton, l'adoptant s'engage à ne pas le laisser sortir en extérieur avant sa stérilisation.
- Si c'est un chat déjà stérilisé, l'adoptant s'engage à respecter une période de sécurité en intérieur d'au minimum 2 mois, le temps pour lui de prendre ses marques.
- L'adoptant s'engage à conserver l'animal toute sa vie durant. Il ne peut ni l'abandonner, ni le vendre. Si l'adoptant devait se séparer de son animal, il s'engage à contacter l'association.
- Une fois le changement de propriétaire de la puce électronique effectué, la carte d'identification définitive sera envoyée à l'adoptant directement par l'I-CAD (par mail). En cas de changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone, l'adoptant doit communiquer ses nouvelles coordonnées à l'I-CAD.
- L'adoptant accepte que des nouvelles soient prises régulièrement par l'équipe administrative de l'association au début de l'adoption et plus ponctuellement par la suite, y compris des photos ou vidéos. Des conseils pourront vous être donnés, l'adoptant s'engage à les respecter. En cas de doute sérieux concernant le bien-être de l'animal, l'association pourra demander à effectuer un contrôle.

Paraphe de l'adoptant :

ARTICLE 5 – STÉRILISATION

Lorsque l'animal n'est pas encore stérilisé au moment de l'adoption, l'adoptant s'engage à faire procéder à sa stérilisation dès que son âge le permet, conformément aux recommandations du vétérinaire, soit généralement entre 4 et 7 mois pour un mâle et entre 5 et 7 mois pour une femelle.

Afin de garantir le respect de cet engagement, un chèque de caution de 200 € (ou un virement de caution du même montant) est demandé lors de l'adoption. Cette caution ne constitue ni un paiement supplémentaire ni des frais d'adoption.

Le certificat vétérinaire de stérilisation devra être transmis à l'association dans les meilleurs délais après l'intervention. À réception de ce certificat, le chèque de caution sera immédiatement détruit (ou le virement de caution sera restitué à l'adoptant dans les meilleurs délais).

Une facture, une ordonnance ou tout autre document ne mentionnant pas expressément la réalisation de la stérilisation ne pourra se substituer au certificat vétérinaire de stérilisation.

À défaut de réception du certificat vétérinaire de stérilisation avant l'âge de 9 mois de l'animal (sauf contre-indication médicale attestée par un vétérinaire), le chèque de caution de 200 € sera encaissé ou le montant du virement de caution sera définitivement acquis à l'association. Cette mesure ne prive pas l'association de son droit de demander à l'adoptant de respecter ses obligations contractuelles si l'animal n'est toujours pas stérilisé.

ARTICLE 6 – PÉRIODE D'ADAPTATION

L'adoptant reconnaît avoir été informé qu'un animal peut nécessiter une période d'adaptation de plusieurs jours, voire plusieurs semaines, la règle des 3-3-3.

Pendant cette période, il peut notamment :

- rester caché ;
- être craintif ;
- refuser momentanément de s'alimenter ;
- miauler ;
- être stressé ;
- éviter les contacts.

Ces comportements sont normaux et ne constituent pas un défaut de l'animal. Un guide de l'adoptant vous sera envoyé (ou vous a été envoyé) avec quelques informations essentielles.

Paraphe de l'adoptant :

ARTICLE 7 – ÉTAT SANITAIRE

Si, malgré tout le suivi vétérinaire effectué jusqu'à leur adoption, l'animal venait à déclarer une quelconque maladie, l'association ne pourra pas être tenue pour responsable, y compris des maladies à incubation telle que le FIV, la leucose, le coryza, la teigne ou autre.... L'association ne prendra à sa charge aucun frais de vétérinaire post-adoption.

ARTICLE 8 – IDENTIFICATION I-CAD

L'association procédera au changement de détenteur auprès de l'I-CAD dans les meilleurs délais suivant l'adoption. L'adoptant recevra un courrier électronique de l'I-CAD l'informant de cette démarche et l'invitant à créer ou accéder à son espace personnel. *Si l'adoptant souhaite modifier le nom de l'animal, il pourra le faire directement depuis son espace personnel I-CAD, une fois le changement de détenteur enregistré.*

L'adoptant s'engage à maintenir ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone) à jour auprès de l'I-CAD afin de garantir la traçabilité de l'animal.

DÉCLARATION DE L'ADOPTANT

Je reconnais :

- ✓ avoir rencontré l'animal avant son adoption ;
- ✓ avoir reçu toutes les informations utiles le concernant et notamment les conditions et les frais d'adoption ;
- ✓ avoir été informé de la nécessité d'une période d'adaptation ;
- ✓ avoir pris connaissance du présent contrat ;
- ✓ accepter l'ensemble de ses clauses sans réserve.

Frais d'adoption (montant, mode et date de paiement) :

Don en sus à l'association :

Chèque de caution de 200€ (Nom de la banque et numéro) :

Ou Virement de caution 200€

Fait en 2 exemplaires, A, Le
(date du jour de l'adoption)

Signature de l'adoptant

Signature de l'association Stella Blue